



Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial

Modification simplifiée n°1



Complément à l'annexe 1 au Rapport de Présentation

- Les emplacements réservés
- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

PLUi approuvé en conseil communautaire le 27 septembre 2018

Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvé en conseil communautaire le

Avril 2023

SOMMAIRE

<i>Les emplacements réservés</i> _____	4
Suppressions _____	4
<i>Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination – ajouts</i> _____	5

Les emplacements réservés

Les **emplacements réservés** sont délimités au PLUi en application, de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme.

Ils sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts et traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements et aménagements projetés sur leur territoire. Les emplacements réservés posent une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

SUPPRESSIONS

Les emplacements réservés ci-dessous sont retirés de la liste existante du PLUi.

N°	Désignation de l'opération	Destinataire	Surface et/ou largeur d'emprise moyenne	Commune
6	Intervention salubrité (ancienne coopérative)	Commune	987 m ²	LAMOTHE-MONTRAVEL
10	Elargissement de la RD 936 (sécurité)	Communauté de communes	184 m ² / 2 m	LAMOTHE-MONTRAVEL
1	Agrandissement du cimetière	Commune	4359 m ²	SAINT-MARTIN-DE-GURSON
4	Création d'une voie d'accès vers zone 1AU bourg SO	Communauté de communes	273 m ² / 8 m	VELINES
3	Agrandissement du cimetière	Commune	1700 m ²	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
4	Création d'un parc public	Commune	4062 m ²	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
5	Création d'un accès piéton	Commune	500 m ² / 6 m	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination – ajouts

« Dans les zones agricoles ou naturelles ..., le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

En zone agricole, ce changement est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ; en zone naturelle, il est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- 1) Le demandeur s'assure que le bâtiment pour lequel il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme est désigné au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- 2) Le demandeur justifie que son projet « ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site».
- 3) Le maire envoie un exemplaire de la demande d'autorisation de travaux et les éléments justificatifs au secrétariat la CDPENAF ou de la CDNPS.
- 4) La CDPENAF ou la CDNPS rend un avis conforme. Une absence d'avis au-delà d'un mois vaut avis favorable.

• Bonneville et St-Avit-de-Fumadières

N° de parcelle	Nature	Photos
AE 361	Bâtiment agricole	

• Lamothe-Montravel

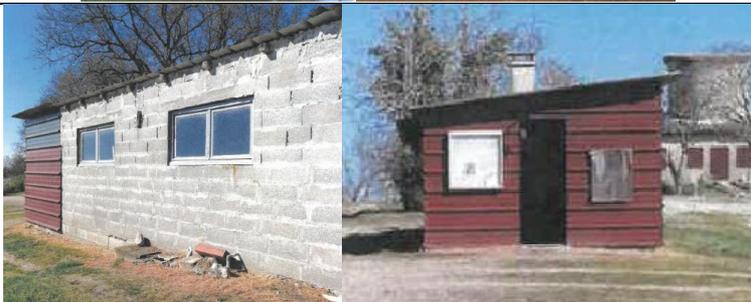
N° de parcelle	Nature	Photos
AE 472 et 470	Annexe habitation	

AD 134	Ancien chai		
AD 134	Dépendance		
AD 140	Dépendances		
AD 140	Grange		
AI 440	Grange		
AI 427	Ancien bâtiment agricole		
AI 440	Grange		
AI 625	Ancien bâtiment agricole et garage		

AI 27	Grange	
AI 190	Ancien chai	
AK 38	Ancien bâtiment agricole	

- Montacret**

N° de parcelle	Nature	Photos
AC 93	Grange	
AB 63	Grange	

AL 06	Ancien bâtiment agricole	
AE 1166	Cabanon en parpaings et tôle.	
AZ 145	Hangar agricole	
AE 243	Hangar	
AD 181	Grange	
AC 143	Grange	

AH 252	Grange	
--------	--------	--

- Nastringues**

N° de parcelle	Nature	Photos
AD 297	Grange	
AI 87	Ancien chai à barriques	
AD 329	Grange	
AC 366	Bâtiment agricole	

- **Saint-Antoine-de-Breuilh**

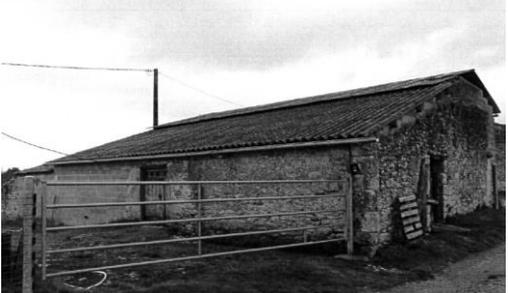
N° de parcelle	Nature	Photos
ZC 169	Hangar à tabac	
AK 300	Grange en pierre – PPRi rouge en partie	
AM 33	Grange en pierre	

- **Saint-Martin-de-Gurson**

N° de parcelle	Nature	Photos
AW 234 244	Atelier-garage	

- **Saint-Méard-de-Gurçon**

N° de parcelle	Nature	Photos
AW 237	Grange	
AW 244	Grange	
AV 360	Annexes	
AV 359	Grange	
AI 85	Ancienne habitation	

AZ 136	Grange	
AX 89	Ancien bâtiment agricole	

- Villefranche-de-Lonchat**

N° de parcelle	Nature	Photos
A2847 et A2857	Garage	